

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté ministériel fixant le prix de vente du lait.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Prix de vente du lait.

ECHOS ET NOUVELLES :

Service funèbre à la mémoire de M. Suffren Reymond, Conseiller National, Maire de Monaco.
Cérémonie de Commémoration des Professeurs et Anciens Elèves du Lycée de Monaco, morts pour la Patrie.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la Loi n° 5 du 14 août 1918, sur les déclarations, les réquisitions, les taxations, les spéculations illicites;
Vu la Loi n° 4 du 14 août 1918, établissant des sanctions aux Arrêtés pris pour le ravitaillement de la Principauté;
Vu la Loi n° 24 du 22 janvier 1920, portant prorogation des Lois n°s 4, 5 et 16 jusqu'au 30 novembre 1920;
Vu l'Arrêté Ministériel en date du 6 août 1920, fixant le prix maximum de vente du lait pur non écrémé;
Vu la délibération, en date du 23 octobre 1920, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le prix de vente au détail du lait pur, c'est-à-dire naturel non écrémé, ne devra pas dépasser :

1 fr. 50 le litre à partir du 27 octobre 1920;
1 fr. 60 le litre à partir du 1^{er} décembre 1920.

ART. 2.

Les infractions au présent Arrêté seront punies conformément aux dispositions de la Loi n° 4 du 14 août 1918,

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le vingt-six octobre mil neuf cent vingt.

Le Ministre d'Etat,

R. LE BOURDON.

AVIS & COMMUNIQUÉS**Prix de vente du lait.**

Le prix de vente du lait ayant subi une sensible augmentation dans le département des Alpes-Maritimes, il n'a pas paru possible de maintenir, dans la Principauté, les prix fixés par l'Arrêté ministériel du 6 août 1920.

Après accord avec les laitiers, S. Exc. le Ministre d'Etat a autorisé la vente du lait au prix de 1 fr. 50 le litre à compter du 27 octobre et de 1 fr. 60 à partir du 1^{er} décembre prochain.

ECHOS & NOUVELLES

Mardi dernier, a été célébré à la Cathédrale, sur l'initiative du Conseil Communal, un service funèbre à la mémoire de M. Suffren Reymond, dont le *Journal de Monaco* a relaté les obsèques dans son précédent numéro.

L'entrée principale de l'église métropolitaine avait été garnie de tentures noires et de massifs de plantes. Des registres avaient été déposés de chaque côté de la porte pour recevoir les signatures.

L'intérieur de la Cathédrale était entièrement tendu de draperies noires lamées d'argent.

Au milieu du transept avait été dressé un grand catafalque sur lequel on remarquait le drapeau monégasque, recouvert d'un voile de deuil ainsi que l'écharpe municipale aux franges argentées. Des lampadaires, des plantes et des chrysanthèmes blancs en complétaient la décoration funéraire.

La grand'messe a été chantée par M. le Chanoine Cotet, curé de la Cathédrale, assisté de ses vicaires, les Abbés Janin et Derouet.

Des membres du clergé séculier et régulier assistaient dans les stalles du chœur au service religieux.

M. le Chanoine Perruchot, Vicaire Capitulaire du Diocèse, auquel revenait le ministère de célébrer le service divin, avait tenu, par un sentiment touchant, à diriger personnellement la Maîtrise de la Cathédrale, rendant ainsi un dernier hommage au regretté disparu qui professait pour l'éminent Maître de Chapelle la plus vive admiration.

Les chœurs de la Maîtrise exécutèrent, dans un sentiment profondément religieux, la *Messe Solennelle de Requiem* du Maître Perruchot.

Le Colonel Roubert, Commandant Supérieur, en grand uniforme, représentait S. A. S. le Prince Souverain. Il avait pris place dans le chœur, au fauteuil spécialement réservé.

La famille du défunt était représentée par M. Jacques Reymond, fils; MM. Louis Néri, frère; Alex. Noghès, M. et M^{me} Antony Noghès, M^{lle} Noghès, M. Paul Noghès, M. et M^{me} Villerem, cousins et cousines, et M. Philippe Ampugnani, secrétaire de M^e Reymond.

S. Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'Etat, avait pris place au premier rang, ayant à ses côtés M. Ch. de Castro, Conseiller privé de S. A. S. le Prince, les Conseillers de Gouvernement, les membres du Conseil d'Etat, de la Cour et des Tribunaux, les fonctionnaires, les Corps constitués, les présidents et membres des Associations étrangères et de nombreuses notabilités.

A droite du catafalque se trouvaient : M. Alexandre Médecin, premier adjoint, faisant fonctions de Maire, MM. J. Olivieri, adjoint, les membres du Conseil Communal, les fonctionnaires et employés des Services Municipaux.

Les places à gauche du catafalque étaient occupées par MM. Richard, Vice-Consul, gérant le Consulat Général de France; Mazzini, Consul Général d'Italie; Comte Gautier-Vignal, Consul Général de Roumanie; Le Boucher, Consul de Belgique et des Pays-Bas; Trüb, Consul du Brésil; Th. Gastaud, Consul de Norvège; les membres du Barreau,

les représentants des Municipalités limitrophes : MM. Sublet et Prouven, adjoints au Maire de Beausoleil; Barral, conseiller municipal, délégué de la Turbie; de Monléon, adjoint, et Pastorelli, conseiller municipal de Roquebrune-Cap-Martin; le Docteur Lyons, maire du Cap-d'Ail.

Aux extrémités de la balustrade du chœur s'étaient groupés les vingt et un porte-drapeau des Sociétés locales et des quelques Associations de Beausoleil, notamment les Poilus et Démobilisés français et italiens.

A la fin de la messe, le Chanoine Cotet, précédé des membres du Clergé qui s'étaient rangés autour du catafalque, a donné l'absoute solennelle, puis l'assistance a défilé devant M. Jacques Reymond, sa famille et M. Alex. Médecin, adjoint, faisant fonctions de Maire, pour leur exprimer ses condoléances.

Signalons qu'au début comme à la fin de la messe, la Musique d'Harmonie, dirigée par M. Argaing, a exécuté, avec beaucoup d'expression, deux impressionnantes marches funèbres.

Pendant toute la durée du Service funèbre, le drapeau cravaté de crêpe avait été mis en berne à la Mairie ainsi qu'à plusieurs fenêtres de maisons à Monaco-Ville.

Une émouvante cérémonie a eu lieu, dimanche matin, au Lycée de Monaco, à l'occasion de la pose d'une plaque commémorative destinée à perpétuer le souvenir des Professeur et Anciens Elèves de l'Etablissement morts pour la Patrie.

Le projet de cette manifestation fut, peu de temps après l'armistice, porté par une délégation d'Anciens Elèves à M. le Directeur du Lycée, qui lui fit le meilleur accueil et assura la délégation qu'une semblable pensée l'avait déjà préoccupé. Une souscription fut ouverte, à laquelle prirent part les Anciens Elèves, le Personnel administratif et enseignant, ainsi que les Elèves des Lycées de garçons et de filles. L'hommage collectif rendu aux glorieux morts consiste en une plaque de marbre blanc où sont gravés les noms du Surveillant général et des 13 Anciens Elèves, 12 Français et un Italien, tombés pour la défense de la même cause.

A la cérémonie d'inauguration avaient tenu à prendre part S. Exc. le Ministre d'Etat, les Représentants accrédités de la France, de l'Italie et de la Belgique, les élus de la population monégasque, les membres des Corps constitués et des Administrations de l'Etat, les Présidents et Membres des Associations d'Étrangers, des Associations de Mutilés et d'Anciens Combattants, des Sociétés locales, ainsi que de nombreuses notabilités.

A 9 heures 20, une messe basse a été dite dans la chapelle du Lycée. Une partie musicale, dont l'organisation avait été confiée à M. Polack, professeur au Lycée, a permis d'entendre deux des meilleurs solistes de l'Orchestre du Casino, MM. Seigle et Russell, et de distingués artistes, MM. Capponi, Conte, Borghini, Polack, Surribas, Bortoli, Clément Billard dans un programme savamment composé qui comprenait notamment : l'*Introduction du Premier Quatuor à cordes* de Schumann; le *Pie Jesu*, extrait du *Requiem* de G. Fauré; le *Largo* de Corelli;

l'Élégie (op. 24) pour violoncelle, avec accompagnement d'un septuor à cordes, de G. Fauré.

Pendant la cérémonie religieuse, M. l'Abbé Milhaud, professeur d'Instruction religieuse, a prononcé l'allocution suivante :

Je me permets d'interrompre, pendant quelques très courts instants, le recueillement de vos prières et de ces chants religieux. Je tiens à remercier et à féliciter M. le Directeur et MM. les Organisateurs de cette pieuse cérémonie d'avoir, avec raison, pensé que c'est au pied de l'Autel et dans cette chapelle qu'il convenait de se réunir tout d'abord.

Les plaques commémoratives, les fleurs, les couronnes, les somptueux mausolées, les panégyriques éloquents — témoignages certes bien légitimes et tout à fait respectables, mais combien éphémères, hélas ! du souvenir humain — ne sauraient donner à nos chers et glorieux enfants et collègues tués à l'ennemi, l'immortalité véritable à laquelle ils ont droit. Cette immortalité, c'est à Dieu seul, en Son éternité, qu'il appartient de la leur assurer, et c'est pourquoi nous sommes tous ici rassemblés, en ce moment, pour invoquer le Maître tout Puissant, souverain dispensateur de toute justice et de toute miséricorde.

C'est à ce Dieu, qui S'est défini Lui-même dans les Evangiles : « La Résurrection et la Vie », que doivent aller à cette heure nos prières émues et pleinement confiantes ; car s'il est permis, certes, — sur la foi des assurances du Christ, — d'ouvrir son âme aux immortelles espérances, quand il s'agit des défunts ordinaires, il l'est bien plus encore, quand il s'agit de ces nobles héros — que dis-je ? — de ces martyrs, tombés, face à l'ennemi, pour défendre une cause sainte et divine entre toutes, celle de la Justice et de la Liberté !

A 10 heures, les Autorités et délégations se sont rendues dans la cour du Lycée, pavée et aménagée pour la circonstance.

S. Exc. le Ministre a pris place au premier rang de la tribune d'honneur, ayant à sa droite, M. Richard, Vice-Consul de France, remplaçant M. le Consul Général en congé, et, à sa gauche, M. le Cher Mazzini, Consul Général d'Italie. Les personnalités officielles occupaient les autres sièges de la tribune. Des chaises avaient été disposées vis-à-vis pour la nombreuse assistance, dans laquelle on remarquait un grand nombre de dames. Les élèves des deux Eta. blissements avaient été massés à droite et à gauche.

M. Charles Médecin, au nom des Anciens Elèves, prit le premier la parole ; avec une émotion profonde, en termes justes et élevés, il évoqua la mémoire de ses condisciples qui ont fait si généreusement le sacrifice de leur vie pour la plus noble des causes, et il confia au Lycée la plaque de marbre destinée à commémorer leur mort glorieuse, après avoir excellemment évoqué le souvenir de M. Suffren Reymond, qui fut l'un des créateurs du Lycée.

M. Japtet, directeur du Lycée, s'exprima ensuite en ces termes :

Excellence,

Au nom de nos anciens élèves, M. Charles Médecin vous a remercié de la marque d'affectueuse sympathie que vous avez bien voulu nous donner en assistant à cette pieuse solennité, mise sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince. Au nom du Lycée tout entier, je vous remercie à mon tour ; je remercie M. le Ministre Plénipotentiaire Jaloustre, Directeur du Cabinet Civil de Son Altesse Sérénissime, qui, retenu par l'éloignement, vient de me télégraphier qu'il est de tout cœur avec nous. Je remercie les Autorités, MM. les Consuls des peuples alliés, les Fonctionnaires, MM. les Présidents des Sociétés d'anciens combattants français et italiens et les délégations qui les accompagnent, toutes les personnes amies qui sont venues dans cette enceinte, hier murmurante du travail et des jeux de notre jeunesse, aujourd'hui comme recueillie, célébrer la mémoire de ceux des nôtres qui sont morts pour la Patrie ; je remercie tous les absents empêchés dont l'hommage à nos morts nous a été adressé de près ou de loin, en termes émus, jusqu'au dernier moment. Je remercie les concours empressés et précieux, grâce auxquels nous avons pu donner à nos deux cérémonies tout le pieux et patriotique éclat que nous leur souhaitons. Je remercie nos anciens élèves d'avoir pensé avec moi, dès la première heure, qu'il ne suffisait pas de conserver les noms de nos morts inscrits au plus profond de nos cœurs, mais qu'il fallait les transmettre, gravés profondément dans le marbre, à la vénération de la postérité la plus lointaine. L'union sacrée s'est resserrée encore de toutes parts, après la victoire, pour entourer d'un culte presque religieux ceux qui l'ont payée de leur sang.

En cette solennité du souvenir, la nombreuse assistance qui m'entoure me permettra d'évoquer, moi aussi, dans cette Maison qu'il aimait, la mémoire du vénéré Maire de Monaco, M. Reymond, universellement regretté.

Mesdames, Messieurs, Chers Elèves,

Le Lycée de Monaco n'existait que depuis quatre ans, lorsque soudain retentit jusque sur ce rivage paisible, bien fait pour inspirer aux âmes un idéal de fraternité universelle, l'appel aux armes des Patries menacées dans leurs destinées nationales, dans leurs droits et leurs libertés. Son illustre Fondateur, en Sa sagesse, lui avait tracé pour tâche d'élever, sous la conduite de maîtres formés à l'école de la science et des idées morales vraiment humaines, les jeunes générations de ce pays à une vie d'hommes éclairés, vraiment humaine et féconde. Et, brusquement, nos maîtres mobilisables devaient en hâte quitter leur chaire, les élèves des classes supérieures allaient, les uns après les autres, partir pour le régiment et bientôt pour le front : à peine une légère moustache commençait-elle à paraître que virilement ils avaient, comme ceux de leurs maîtres qui les avaient précédés, à regarder la mort en face, et à consentir dans l'intimité de leur conscience le sacrifice de leur vie.

De nos maîtres, de nos anciens élèves combattants qui ont survécu (je ne les nommerai pas, afin de ne blesser la modestie d'aucun) nous sont venus des rayons de gloire : qu'ils soient glorifiés aujourd'hui dans leur anonymat !

Notre Surveillant général, Ailhaud Paul, adjudant d'infanterie alpine, a été emporté dans la tourmente, sans que rien reste de lui. Quelques semaines auparavant, à sa dernière permission, j'avais pu, directeur récemment installé, faire sa connaissance, éprouver la cordialité de sa main franchement tendue, apprécier sa noble conscience de fonctionnaire et de soldat. Il est tombé, treize de nos anciens élèves, douze Français, un Italien, — émouvant rapprochement où la France et l'Italie nous apparaissent la main dans la main, — sont tombés glorieusement pour le salut du monde.

Leurs noms évoqueront sous nos voûtes, qui invitent à la méditation, l'image des horreurs de la guerre. Du marbre où ils brilleront indélébiles sans cesse sortira, lumineuse, s'ajoutant à nos leçons quotidiennes, la sublime leçon de leur sacrifice.

Les jours, les mois, les années mêmes passent ; mais le souvenir des terribles épreuves que l'ambition d'un potentat et d'un peuple a infligées à l'humanité reste si présent qu'il nous semble que la marche du temps s'est ralentie ou qu'elle n'a plus la même mesure qu'autrefois.

Nous les avons sous les yeux les sanglantes hécatombes auxquelles nous condamnèrent une science barbare, une doctrine de guerres sans pitié qui alla jusqu'à tenter de tuer la terre ! Nous l'entendons encore, la voix vengeresse d'un Grand Prince, honneur de la science et de l'humanité, qui cloya au pilori de l'Histoire le responsable de ces horreurs. Nous ne les oublierons jamais. Les monuments qui s'élèvent en tous lieux dicteront aux générations futures le devoir de ne les oublier jamais non plus, si elles ne veulent pas en voir le retour. Oublier serait une trahison.

Nos soldats sont partis débordants de santé et de vie. Ils aimaient la douce clarté du jour, les couleurs féériques de nos montagnes abruptes et de notre mer changeante. Ils avaient une famille à laquelle ils tenaient par toutes les fibres de leur être, des amis chers. Ils avaient leur rêve d'avenir : les uns en commençant déjà la réalisation, les autres la préparaient.

L'espérance leur apportait ses richesses, l'espérance qui est toujours infiniment plus riche que la réalité !

Et pourtant ils sont partis au devoir, simplement, sans forfanterie, je ne dis pas sans regret poignant, ce qui ne serait pas humain, mais gravement, le front haut, le cœur robuste, la volonté ferme. A peine découvrait-on dans le fond du regard une sorte de résignation inquiète.

D'une sensibilité affinée par l'éducation, ils ont beaucoup souffert. Mais ils ont subi courageusement leurs dures souffrances jusqu'à les dominer. Et leur sacrifice n'en est que plus grand.

Leur moi s'est perdu dans la grande âme de la Patrie ; leur égoïsme, leurs aspirations, leurs espérances, leurs volontés se sont perdues dans les aspirations, les espérances, la volonté de tout un peuple comme le fleuve à la mer. C'est ainsi qu'ils ont été les soldats de la Victoire à quelque moment de la guerre qu'ils aient été terrassés. Morts dans les années sombres ou dans le triomphe, ils ont montré avec tant d'autres fauchés par milliers pourquoi et comment on meurt pour la Patrie.

Pourquoi ? Un soldat poète a cru l'entendre dans les propos de tranchée de ses compagnons d'armes. Les raisons qu'ils donnent sont diverses :

L'un déclara : — Moi, je me bats pour le drapeau. L'autre : — Pour être libre. — Et moi, pour mon troupeau, Dit un berger. — Et moi, pour garder ma besace, Dit un pauvre. — Et nous, pour la Lorraine et l'Alsace. — Et moi, dit Chantecler, c'est pour chasser la Nuit, Car notre chant vainqueur fera lever l'Aurore. — Moi, c'est pour des galons. — Moi, pour qu'on me décore.

— Moi, je combats pour mon foyer que je défends. — Et moi, c'est pour ma mère. — Et moi, pour mes enfants... Ainsi parlaient un soir quelques soldats de France. Auprès d'eux, un jeune homme avec indifférence, Un livre en main, les écoutait distraitemment. « — Et toi, lui cria-t-on, quel est ton sentiment ? Pour qui donc te bats-tu, pilier de librairie ? Quel nom vas-tu donner ce soir à la Patrie ? Et pour quel idéal peux-tu mourir demain ? » Mais le soldat montra le livre dans sa main Et dit en reprenant la page familière : « — Moi ? Je me bats pour La Fontaine et pour Molière. »

Pour quel idéal donc nos soldats ont-ils pu mourir ? Ils sont morts pour le Drapeau et tout ce qu'il représente, pour le sol des aïeux, pour le foyer domestique, pour la libération des peuples asservis, pour le triomphe de l'idéal sur la force brutale et matérielle, de l'esprit latin, toujours épris de clarté, de grandeur morale et de beauté, sur l'esprit germanique, rude et mystique, du patriotisme accueillant et ouvert sur le patriotisme farouche et exclusif jusqu'à l'inhumanité, de la fraternité sur l'antagonisme des races, de la bonté créatrice sur la haine destructive, toujours renaissante, quelque guerre que lui aient faite les siècles.

Il y avait de tout cela dans les propos des soldats de France ; des esprits cultivés au cœur généreux portaient certainement, plus ou moins consciemment, un idéal fait de ce que ces propos contiennent de meilleur.

Comment ils sont morts ? En héros et en martyrs, pour défendre la plus grande cause qui fut, la cause de la civilisation la plus haute, parce que la plus idéaliste, de notre temps ; c'est elle qui les ravit à l'égoïsme, et, les soutenant, les transporta dans le sublime.

Mesdames, Messieurs, Chers Elèves,

Comment ne pas leur vouer, comment ne pas vouer à tous les héros qui sont tombés pour cette cause une reconnaissance sans borne ? En sauvant la plus haute civilisation qui fut, ils ont posé les fondements d'une humanité plus noble encore, dans laquelle il semble que les rapports sociaux et internationaux finiront par être entièrement régis par la raison et la fraternité.

Ils ont montré, par le sacrifice consenti de leur vie, qu'il y a autre chose dans la vie que la recherche exclusive du bien-être et des satisfactions égoïstes. Une existence humaine, si longue et si pleine qu'elle soit, est bien éphémère et bien vide, si elle se confine en elle-même et n'est remplie que de l'amour de soi et de toutes choses pour soi.

Pour prendre une valeur durable, toute sa valeur, elle doit travailler pour une fin supérieure, pour une œuvre qui lui survive et la dépasse infiniment. Quelle leçon d'abnégation pouvait être plus éloquente ?

Nos morts, chers élèves, vous les entendez, ils vous parlent avec l'autorité des temps révolus, du haut de leur sacrifice. Il suffit pour que vous les entendiez que vous tourniez vers eux votre pensée. Leur exemple admirable vous dit que rien de grand ni de beau ne s'accomplit sans l'oubli de soi, sans une participation désintéressée, et par là même courageuse, au progrès de l'humanité ; que chaque génération doit d'un cœur vaillant accomplir son destin pour le plus grand bien de tous, que le leur fut tragique et que vous leur devez de les remplacer, de devenir au plus vite des forces qui réparent les désastres moraux et matériels de la guerre, et qui hâtent l'avènement de temps meilleurs. Vous aurez à rendre la charge de la vie moins lourde, particulièrement à ceux qui ploient sous le faix, à mettre toujours plus de justice et de bonté dans les rapports des hommes entre eux. Surtout, gardez vos âmes contre ces poisons dont la guerre a favorisé l'action néfaste et qu'elle traîne encore après elle, le goût du lucre effréné, des jouissances grossières. Que vos yeux soient toujours fixés sur un idéal de probité, de délicatesse morale ! N'oubliez jamais que vos aînés ont sacrifié jusqu'à leur vie pour que vous soyez libres et que vous puissiez accroître le patrimoine de civilisation qui vient de nos aïeux et qu'ils ont sauvé.

Chers parents, chères familles, dont la peine est immense et pour qui la consolation humaine ne peut avoir la force que nous voudrions, laissez-moi vous dire avec nos soldats, avec vos soldats tombés en héros, votre orgueil et le nôtre : ceux qui sont morts pour la Patrie, si invisibles qu'ils soient, sont bien vivants. Ils ne sombreront pas dans l'oubli éternel, sort de tant d'hommes dont la vie longue, cependant utile et bienfaisante, n'a laissé aucune trace. Ils vivent, ils vivront dans le cœur de ceux qui restent, dans nos annales, comme les héros de la Grande Armée ; dans leur Patrie qui a reçu leur âme dans son sein, qui, forte du sacrifice de leur dépouille mortelle, se relève chaque jour et chaque jour se fait plus grande. Un temps viendra où leurs noms immortalisés dans le marbre n'évoqueront plus, dans la mémoire des générations qui se succéderont, une image individuelle. Le passant ne s'arrêtera pas moins respectueux, ni moins pénétré d'admiration et de gratitude. Son cœur reconnaissant les confondra dans l'innombrable armée des chevaliers de la Grande Guerre de délivrance, qu'un homme d'Etat français a nommée « la dernière Croisade » ;

de cette innombrable armée, certes humaine, mais épi- que, dont les exploits retentiront par leurs effets tout le long des siècles.

Chers Morts, non, vous n'êtes pas morts tout entiers. Vos âmes sont entrées dans l'immortalité. Gloire à vous, dans tous les temps!

M. Izard, au nom des familles des morts, prononça, à son tour, les paroles suivantes :

Monsieur le Directeur,
Messieurs les Professeurs,
Mes chers amis,

Au nom des familles qui, comme la mienne, ont le douloureux honneur de voir le nom de leur Fils gravé sur le marbre, je vous apporte l'expression émue de notre reconnaissance.

Elle va à tous ceux qui, de près ou de loin, ont bien voulu prêter leur concours, pour aider à réaliser la pieuse pensée, qui se matérialise aujourd'hui.

Merci à vous tous, Maîtres et Elèves, pour vous être rappelé que l'on ne meurt que lorsque le nom s'efface et que toute l'âme immortelle s'exprime dans le nom qui fut nôtre!

La plaque qui va être inaugurée tout-à-l'heure, c'est le souvenir ineffaçable de l'héroïsme de nos enfants et elle enseignera, mieux que tout, la leçon du passé aux générations qui se succéderont ici.

Puissent-elles souvent méditer sur cette glorieuse liste, qui, avec le recul du temps, perdra son caractère funèbre pour ne plus être qu'un rappel de gloire!

Nobles enfants, dont on va égrener les noms dans un instant, fils de notre chair, par vous nous avons connu l'ultime douleur, mais aussi la suprême fierté que donnent les choses imprégnées d'immortalité!

Au nom de vos pères, de vos mères, dont je traduis ici l'inaltérable amour, je vous unis dans la même accolade affectueuse et je m'incline respectueusement, pieusement devant votre jeune gloire!

Son Exc. le Ministre d'Etat, dans une forme heureuse, s'est associé aux sentiments si touchants et si patriotiques exprimés par les différents orateurs, et a rappelé que, de tous les Corps constitués, l'Université est peut être celui qui, tout au moins dans les premières semaines de l'invasion, avait payé le plus large tribut à la guerre.

« L'Ecole Normale Supérieure, élite de la jeunesse française, a, en effet, été particulièrement éprouvée dans les combats qui se sont livrés, au début des hostilités, en Belgique, en Lorraine et sur la Marne.

« La disparition de ces jeunes et brillants esprits est pour la France une perte irréparable. »

M. le Ministre d'Etat a rendu également hommage aux Professeurs du Lycée qui, tous, ont fait leur devoir et dont plusieurs se sont particulièrement distingués, comme en témoignent les citations et les distinctions dont ils ont été l'objet.

Il a donné à la nombreuse assistance, réunie dans les cours du Lycée, l'assurance que S. A. S. le Prince, qui compte cet Etablissement universitaire au nombre de Ses plus chères créations, était de cœur avec elle et a terminé son allocution en évoquant la mémoire de l'homme éminent que fut M. Reymond, Maire de Monaco, tombé lui aussi victime de son dévouement à sa petite patrie.

Un excellent orchestre, sous la direction de M. Nef, exécuta brillamment la *Marseillaise*, l'*Hymne royal Italien* et l'*Hymne Monégasque*, que toute l'assistance écouta respectueusement et qui furent, comme les discours, accueillis par de chaleureuses acclamations.

Après les discours, les Autorités se rendirent en cortège devant la plaque recouverte d'un voile noir, qui fut enlevé. Puis, en présence des Autorités, des élèves du Cours secondaire de jeunes filles et des élèves du Lycée, M. le Directeur procéda à l'appel des morts; chaque nom fut suivi de la poignante réponse: « Mort au Champ d'honneur ».

La nombreuse assistance s'écoula dans un pieux recueillement, profondément émue par cette belle cérémonie.

Dans son audience du 19 octobre 1920, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

V. M.-L., hôtelier, né le 8 avril 1881, à Polignac (Haute-Loire), demeurant à Monaco. — Exercice

de la profession de logeur en garni sans autorisation : 16 francs d'amende.

M. A., manoeuvre, né le 28 novembre 1897, à Biella (Italie), demeurant à Turin. — Mendicité : quinze jours de prison.

B. B.-M. épouse S., sans profession, née le 27 octobre 1896, à Yorskive (Angleterre), demeurant à Londres. — Emission frauduleuse de chèques : six mois de prison et 1.000 francs d'amende (par défaut).

B. F.-A., né le 27 mars 1882, à Mousa (Italie), charcutier, demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les automobiles : 16 francs d'amende.

R. F.-A., né le 18 juillet 1880, à Roccaciglie (Italie), commissionnaire, demeurant à Beausoleil. — Violences et voies de fait : 50 francs d'amende, avec sursis. Opposition au jugement de défaut du 18 mai 1920.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

DE S. A. S. M^{te} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date, à Monaco, du onze septembre mil neuf cent vingt, dont un original a été déposé aujourd'hui même au Bureau des hypothèques de Monaco, pour être transcrit,

M^{me} Marie-Mathilde-Théodorine-Jeanne MARQUET, propriétaire, veuve de M. Jules-Adolphe-Henri BÉRAIL, demeurant à Monaco, rue Grimaldi,

A vendu au *Domaine de S. A. S. M^{te} le Prince Souverain de Monaco*, représenté par M. Charles Palmaro, son administrateur, demeurant à Monaco :

Une bande de terrain sise à Monaco, quartier de La Condamine, rue Caroline, formant terrasse devant l'immeuble de la venderesse, d'une contenance approximative de soixante-quinze mètres carrés, cadastrée n° 41 p. de la section B, confrontant : du nord, le surplus de l'immeuble; de l'est, M^{me} veuve Oulion; du midi, la rue Caroline; de l'ouest, MM. Bella.

Cette bande de terrain expropriée pour cause d'utilité publique en vue de l'élargissement de la rue Caroline, en vertu des Ordonnances Souveraines des 10 avril et 10 juin 1912.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de douze mille francs, ci..... 12.000 fr.

Les personnes ayant, sur la partie d'immeuble expropriée, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au Bureau des hypothèques de Monaco dans le délai de quinze jours à compter d'aujourd'hui, à défaut de quoi ledit immeuble en sera définitivement affranchi; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le vingt-six octobre mil neuf cent vingt.

L'Administrateur des Domaines,
PALMARO.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
20, rue Caroline, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 30 juillet 1920, enregistré,

M^{me} Mathilde KUNZ, veuve BLARINGHEM, demeurant à la Condamine, rue Louis, n° 15, a vendu à M. Gaston BRICOUX le fonds de commerce de meublés qu'elle exploitait à Monaco, rue Louis, n° 15.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Kunz, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à l'Agence Civile et Commerciale, 20, rue Caroline, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le 20 octobre 1920, M. Joseph-Marius-Célestin PAILHES et M^{me} Juliette BOULOU, son épouse, demeurant à Sainte-Adresse (Seine-Inférieure), ont acquis de M. Charles-Victor COTTIER, hôtelier, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, rue du Portier, le fonds de commerce d'Hôtel-Restaurant ayant pour enseigne « Hôtel National », que M. Cottier exploitait à Monaco, quartier de Monte Carlo, rue du Portier, dans un immeuble appartenant aux consorts Colombara, ledit fonds comprenant : la clientèle et l'achalandage; le nom commercial ou enseigne; les meubles meublants et objets mobiliers, ustensiles et matériel servant à son exploitation, et le droit, pour le temps qui reste à courir, au bail des lieux où s'exploite ledit fonds.

Les créanciers de M. Charles Cottier, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de ladite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Etude M^e Eymin, notaire, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 26 octobre 1920.

ALEX. EYMIN.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Premier avis)

Suivant acte sous seing privé, en date du 14 octobre 1920, enregistré le 18 même mois;

1^o M^{me} Benoîte CHAPELLE, veuve de M. Ernest PIGNAT, maîtresse d'hôtel, demeurant à Monte-Carlo, avenue de la Costa,

2^o Les époux Gustave AUBRION, demeurant villa des Tilleuls, à Tresserve (Haute-Savoie),

3^o Les époux Claude DARPHIN, demeurant avenue de la Costa, à Monte-Carlo,

Agissant tous solidairement entre eux;

Ont vendu à M. Hippolyte ALBRECH et à M^{me} Aline THOLLON, son épouse, demeurant ensemble à Lyon, 26, quai des Brotteaux,

Le fonds de commerce d'hôtel-restaurant, qu'ils possédaient indivisément, sis à Monte-Carlo, 26, boulevard Peirera, établissement connu sous le nom de :

Hôtel des Palmiers.

Adresser les oppositions, s'il y a lieu, à M. Albrech, acquéreur, 26, boulevard Peirera, Monte-Carlo (Principauté de Monaco), dans les dix jours qui suivront le deuxième avis, sous peine de forclusion.

1^{er} AVIS

M^{me} Hélène BONDRANT, demeurant rue et villa des Orchidées, à Monte Carlo, a acquis de M. Félix COINGBOYAT, une automobile.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

AGENCE SOCCAL

Winter-Palace, Avenue de la Madone, Monte Carlo

1^{er} AVIS

Par acte sous seing privé, M. et M^{me} Louis MIHIÈRE ont vendu à M. Robert BERNARDI, le fonds de commerce de Restaurant Bar Mentonnais, qu'ils exploitaient avenue Saint-Charles à Monte Carlo, immeuble de la Société des Halles et Marchés.

Les créanciers de M. et M^{me} Louis Mihière, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans les délais légaux, entre les mains de M. Albert Soccal, directeur propriétaire de l'Agence Soccal, avenue de la Madone, à Monte Carlo, sous peine de forclusion.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO — J. MONGLON
14, rue Grimaldi, Monaco.

1^{er} AVIS

M. et M^{me} GUILLOD, demeurant à Monte Carlo, ayant acquis, de la succession de M^{me} Marie BEAULIEU, veuve BRACHET, le mobilier garnissant un appartement de la villa Blanc Castel à Monte Carlo, les créanciers de la dite succession sont priés de faire opposition à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

PUBLICATION

en conformité des articles 49 et suivants
du Code de Commerce.

D'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 10 octobre 1920, enregistré à Monaco le 12 octobre 1920, folio 55 verso, case 5 (reçu : à 0,50 %. 375 francs; fixe, 1 franc; signé Marquet).

Passé entre :

1^o M. Charles LAUCK, commerçant, demeurant à Monaco, d'une part;

2^o M. Maurice LAUCK, son fils, demeurant à Monaco, d'une seconde part;

3^o M. Emile MULLER, commerçant, demeurant à Monaco, d'une troisième part;

Il a été extrait ce qui suit :

Article Premier. — M. Charles Lauck cède, par les présentes, à son fils, Maurice Lauck, sa part sociale dans la Société en noms collectifs Muller et Lauck telle qu'elle résulte à la fois du pacte social, de la signature sociale et des inventaires.

Art. 2. — Comme conséquence de cette cession et à partir du 1^{er} novembre prochain (1920), M. Maurice Lauck prendra la place de son père, M. Charles Lauck, dans la sus dite Société. Par suite, le nom de M. Maurice Lauck sera purement et simplement substitué à celui de M. Charles Lauck dans l'acte sous seing privé du 30 novembre 1919.

Art. 3. — M. Emile Muller déclare accepter la substitution de M. Maurice Lauck à M. Charles Lauck, aux conditions qui viennent d'être indiquées.

Art. 4. — Les présentes seront publiées conformément à la loi.

Art. 6. — Tous les autres articles du pacte social non contraires aux présents continueront à recevoir leur effet.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, plus un, à Monaco, le 10 octobre 1920.

Lu et approuvé :

Lu et approuvé :

(Signé :) CHARLES LAUCK. (Signé :) MAURICE LAUCK.

Lu et approuvé :

(Signé :) EMILE MULLER.

Un exemplaire du dit acte, enregistré, a été déposé au Greffe Général, conformément à la loi.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le 14 octobre 1920, M. Pierre SORASIO, fleuriste, demeurant à Beausoleil, boulevard de la République, villa Les Roucoules, a acquis de M^{me} Angeline CASANOVA, veuve de M. Etienne ORENGO, sans profession, demeurant à Beausoleil, rue du Mont-Agel, n° 15, le fonds de commerce de glaces, rafraichissements, allumettes, fleurs et fruits, avec vente de cartes postales, dénommé : *Aux Fleurs de Monte-Carlo*, exploité à Monaco, quartier de Monte-Carlo, dans la cour de la gare du Chemin de fer à crémaillère

de Monte-Carlo à la Turbie ; ledit fonds comprenant : la clientèle et l'achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobiliers et le matériel servant à son exploitation, les marchandises existant actuellement, et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail verbal des lieux où s'exploite ledit fonds.

Les créanciers de la venderesse, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 26 octobre 1920.

Signé : ALEX. EYMIN.

CABINET VIZZARDELLI

Villa Beausite, 4, rue Iris, Monte Carlo.

2^e AVIS

Par acte sous seing privé en date du 15 octobre 1920, M. Ephrem VILLE a cédé à M^{me} veuve DELAYE le fonds de commerce de chambres et appartements meublés qu'il exploitait à Monte-Carlo, 23, boulevard du Nord, villa Alice.

Avis est donné aux créanciers de M. Ville, s'il en existe, d'avoir à faire opposition au Cabinet Vizzardelli, villa Beausite, Monte-Carlo, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

Signé : VIZZARDELLI.

2^e AVIS

M^{me} PANIZZINI Albin a vendu à M. BASTIANONI Dorindo, demeurant rue Bel Respiro, maison Fiorino, à Beausoleil, un attelage composé d'une voiture dite Victoria et accessoires.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

Faillite Isnard et C^{ie}

Les créanciers sont priés de s'adresser sans retard à M. P. CHAIMSON, syndic provisoire, 24, boulevard d'Italie, à Monte Carlo.

Société Anonyme des Établissements G. Barbier

Le coupon 1 des Obligations est mis en paiement au siège social à partir du 1^{er} novembre 1920, de 14 à 16 heures.

Société Anonyme de la Chocolaterie de Monaco

Le coupon 1 des Obligations est mis en paiement au siège social à partir du 1^{er} novembre 1920, de 14 à 16 heures.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^o d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale
SPRING PALACE
33, boul. du Nord

MONTE CARLO

Magasin d'Exposition
VILLA SAN-CARLO
22, boul. des Moulins

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1920.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 novembre 1919. Quatorze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 03417, 03428, 20814, 50980, 50981, 50982, 62632, 62633, 70307, 70308, 71946, 124809, 124810 et 124811.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 février 1920. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 avril 1920. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinqüèmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1920. Deux Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 53526 et 53527.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1920. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 90358 à 90365 inclus, et Cinqüante Actions de la même Société, portant les numéros 31571 à 31620 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 septembre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 octobre 1919. Un Cinqüème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38674.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1919. Cinq Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11267, 29125, 36744, 50720 et 52090.

Mainlevées d'opposition (Suite).

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 décembre 1919. Un Cinqüème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 2946.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 janvier 1920. Un Cinqüème d'Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 52712.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27 février 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558, et dix-huit Obligations de la même Société, portant les numéros 64472 à 64483 inclus, 411, 57544, 57545, 57546, 70355 et 70356.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 10611 et 44934.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1920. Un Cinqüème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 13694.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 avril 1920. Un Cinqüème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 52022.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1920. Trois Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 39557, 48061 et 52515.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 août 1920. Trois Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 13694, 55426, 55427 et quatre Obligations de la même Société, portant les numéros 66050, 88600, 97448 et 97449.

Titres frappés de déchéance.

Néant.